

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE LILLE METROPOLE JACQUES DELORS

Vu

- Le Code de l'Éducation, notamment articles L. 131-8, L. 401-2, L. 511-5, R. 421-20, R. 421-5, R.511-13
- Le décret N°2019-887 du 23 août 2019 statut des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLEI).
- L'arrêté préfectoral du 22 août 2019 portant création de l'École Européenne Lille Métropole
- Le Règlement général des Écoles Européennes - Réf. : 2014-03-D-14-fr-7
- Le Règlement sur les Écoles Européennes agréées - Réf. : 2013-01-D-64-fr-4
- Le Dossier de Conformité de création de l'EELM - Réf. : 2018-01-D-50-fr-5

Préambule

L'École Européenne Lille Métropole Jacques Delors est un établissement public local d'enseignement international (EPLEI), personne morale de droit public. Le service public d'éducation est fondé sur les valeurs de la République. Ces principes sont : la gratuité de l'enseignement, la laïcité, le respect d'autrui, l'égalité entre filles et garçons, la santé, et la protection contre toutes les violences physiques, psychologiques et morales. C'est une École Européenne agréée. À ce titre, l'ensemble de la communauté scolaire s'efforce de réaliser la mission qui est inscrite dans la première pierre des Écoles Européennes :

“Élevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout — en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère.”

Enseignement et apprentissage de qualité exigent non seulement un cadre mais aussi une ambiance éducative favorables, au centre desquels se trouve la personne humaine. Notre école a pour vocation de transmettre des savoirs ainsi que des valeurs, comme la tolérance et l'ouverture aux diverses cultures pour développer chez ses élèves un esprit démocratique et des capacités d'agir de façon autonome, responsable et solidaire. C'est dans ce but que nous voulons rappeler quelques principes fondamentaux en préambule au règlement intérieur de l'école.

- Les membres de la communauté éducative se respectent mutuellement et agissent les uns avec les autres de façon ouverte, respectueuse et loyale.
- Ils se comportent en cohérence avec les principes énoncés, chacun prenant la part de responsabilité qui lui échoit dans le souci d'un bien commun et durable.
- L'école s'efforce de soutenir l'engagement social ainsi que le respect de l'environnement et de la santé dans les domaines scolaires ou extrascolaires.
- Les membres de la communauté éducative travaillent ensemble aux buts qu'ils se sont fixés dans la confiance et de façon constructive. Pour cela, transparence et échange régulier d'informations sont particulièrement nécessaires.

Ensemble, à travers les instances compétentes, tous veillent au développement de l'école dans cet esprit en questionnant régulièrement les résultats obtenus et les objectifs visés.

1. Principes généraux

1.1. Cycles et sections

L'École Européenne Lille Métropole Jacques Delors est organisée en trois cycles : cycle maternel (M1-M2), cycle primaire (P1-P2-P3-P4-P5) et cycles secondaires (S1-S2-S3 / S4-S5 / S6-S7)

Deux sections linguistiques existent : la section anglophone (EN) et la section francophone (FR). Le choix de la section linguistique doit correspondre à la langue dominante de l'enfant.

1.2. Horaires de l'établissement

1.2.1. Organisation de l'année scolaire

Le calendrier scolaire de L'École Européenne Lille Métropole Jacques Delors respecte le calendrier de l'académie de Lille. L'année scolaire est divisée en deux semestres. À la fin de chaque semestre, un bulletin d'évaluation de l'élève est transmis aux familles.

1.2.2. La durée hebdomadaire des enseignements par niveau est réglementée par les décisions du Conseil Supérieur des Écoles Européennes.

1.2.3. Accueil des élèves

L'entrée dans l'école se fait 5 minutes au plus tard avant le début du cours (cf grille horaire)-. Tout élève qui se présente en cours à l'heure est accepté.

En ce qui concerne le premier degré, pour tout élève en retard, un des parents ou accompagnateurs devra passer par la loge, signer le registre d'entrée et accompagner son enfant en classe.

Tout élève du secondaire retardataire est autorisé à entrer dans l'établissement. Il est pris en charge en cours ou en permanence.

	Maternelle	P1-P2	P3-P4-P5	S1-S4		S5-S7	
Hebdomadaire	25h30 dont 4h30 de récréation	25h30 dont 3h30 de récréation	25h30 dont 3h30 de récréation	31 à 35 périodes de 45 minutes		31 à 35 périodes de 45 minutes	
Horaires de grille							
Ouverture	O : 8h20	O : 8h15	O : 8h15	O : 7h50		O : 7h50	
Fermeture	F : 8h30	F : 8h25	F : 8h25	F : 8h00		F : 8h00	
Horaires des cours							
	8h30-10h30	8h25-10h25	8h25-9h55	T1	08h05-08h50	T1	08h05-08h50
				T2	8H55-9h40	T2	8H55-9h40
Récréation	10h30-11h00	10h25-10h55	9h55-10h10	9h40-9h55			
	11h00-11h50	10h55-11h55	10h10-11h55	T3	9h55-10h40	T3	9h55-10h40
				T4	10h45-11h30	T4	10h45-11h30
						T5	11h35-12h20
Pause méridienne	11h50-13h45	11h55-13h50	11h55-13h30	11h30-13h10		12h20-13h10	
	13h45-14h50	13h50-14h30	13h30-14h10	T6	13h10-13h55	T6	13h10-13h55
				T7	14h00-14h45	T7	14h00-14h45
				T8	14h50-15h35	T8	14h50-15h35
Récréation	14h50-15h20	14h30-14h45	14h10-14h25	15h35-15h50		15h35-15h50	
	15h20-15h55	14h45-15h50	14h25-15h55	T9	15h50-16h35	T9	15h50-16h35
				T10	16h40-17h25	T10	16h40-17h25
Fin des cours							

1.3. Suivi de l'assiduité

1.3.1. Droit et obligation à participer à l'ensemble des enseignements

L'inscription d'un élève à l'école implique le droit et l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme et de s'acquitter du travail prescrit. Cela comprend le travail et la participation en classe, les devoirs à la maison.

L'élève est sous la responsabilité de son professeur durant les heures de cours. Celui-ci contrôle la présence et l'assiduité des élèves qu'il a en charge.

La participation de l'élève au cours est nécessaire pour assurer son développement et permettre à l'enseignant d'établir une évaluation complète et précise.

Le calendrier scolaire doit être respecté. Si l'absentéisme non justifié perdure au-delà de 4 demi-journées par mois, une procédure de signalement à l'Inspecteur Académique pour absentéisme pourrait être engagée.

1.3.2. Gestion des absences

Les parents s'engagent à prévenir le jour même l'école pour toute absence de leur enfant, par téléphone ou par mail à la Vie Scolaire : viescolaire.0597115n@ac-lille.fr. Toute absence d'un élève doit être régularisée par

un écrit du responsable légal (mail ou mot dans le carnet) au plus tard à son retour pour les élèves du secondaire.

Toute absence non justifiée au préalable est immédiatement signalée, par l'école, aux personnes responsables de l'élève, par téléphone ou par mail, qui doivent en faire connaître les motifs.

Le caractère valable d'une absence sera étudié par le Conseiller Principal d'Education ou le Directeur (adjoint), conformément à la législation en vigueur. Toute absence non justifiée au retour de l'élève est considérée comme absence non justifiée.

1.3.3. Gestion des retards

Les parents doivent justifier les retards dans le carnet de liaison ; l'élève présentera le carnet à la Vie Scolaire dans les 48 heures qui suivent le retard. En cas de retards répétés, l'école prend les mesures nécessaires et peut convoquer les parents.

1.3.4. Absences aux Test B (S4) ou examens pour note B (S5 à S7)

Un test B (à partir de la S4) équivaut à un examen ou un examen pour la note B. L'école applique le règlement général des Écoles Européennes (article 30-3. f) i.)) : « Lorsqu'un élève est absent à une composition des classes 4 à 7, les représentants légaux de l'élève doivent, immédiatement, faire connaître le motif de cette absence au Directeur. En cas de maladie, un certificat est obligatoire pour justifier l'absence. Dans tous les autres cas, la direction décidera si l'absence est justifiée ou non. » Pour les absences en dehors des raisons médicales, un certificat (convocation, attestation de présence) devra être présenté avant l'absence ou dès le retour de l'élève.

1.4. Droits et devoirs des élèves

1.4.1. Respect de soi, d'autrui et du cadre de vie

Tous les personnels de l'établissement ont autorité et préséance sur tous les élèves.

Le respect d'autrui et du cadre de vie est un principe fondamental : respect de l'autre, politesse, tenue vestimentaire appropriée, respect de l'environnement et du matériel. Tous les couvre-chefs sont ôtés en entrant en cours, en salle de permanence ou au CDI.

La bonne harmonie et la sécurité sont un droit pour chacun : les règles élémentaires de politesse doivent être observées par tous. Les élèves, leur famille, les personnels de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou au respect des personnes. Le racket, le vol, le harcèlement, les propos injurieux, racistes ou discriminatoires sont notamment prohibés à l'école et feront l'objet d'une procédure disciplinaire.

1.4.2. Neutralité et laïcité

Conformément au Code de l'éducation, "le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit." Aucune famille ne peut se prévaloir d'une appartenance religieuse pour ne pas suivre un enseignement obligatoire. Lorsqu'un élève ignore ces principes, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

1.4.3 Les élèves participant à une sortie, à un voyage, ou effectuant une période de stage continuent à relever du présent règlement. Les sorties ou voyages relèvent d'une autorisation de la Direction. La réglementation particulière de l'entreprise s'applique en sus lors des stages.

Un départ en stage est subordonné à la signature par la Direction d'une convention, qui peut être refusée ou dénoncée en cas de manquement au règlement.

1.4.4. Droits et devoirs relatifs à la liberté d'expression

Les droits d'expression, de publication et d'association s'exercent dans le cadre prévu par la loi. L'affichage fait l'objet d'une autorisation par la Direction. Les réunions doivent être déclarées trois jours avant la date de leur tenue auprès de la Direction, qui peut ne pas les autoriser.

2. Organisation et fonctionnement de l'établissement

2.1. Entrées et sorties de l'établissement

2.1.1. Accès

Les élèves accèdent à l'établissement par le portail situé rue du Docteur Charcot.

Avant leur prise en charge par l'école, les élèves restent sous la seule responsabilité des parents.

La surveillance des élèves s'exerce durant toutes les activités scolaires organisées par l'établissement et non seulement celles qui ont lieu dans l'enceinte des locaux scolaires.

Les personnels et les élèves sont autorisés à garer leurs deux-roues dans l'espace réservé à cet effet. Le local à deux-roues n'est pas gardé et l'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Pour les sorties exceptionnelles (rendez-vous médical par exemple), les représentants légaux des élèves de primaire préviennent par mail l'enseignant en amont du départ et doivent se présenter à l'école pour chercher leur enfant et signer une décharge. Pour les élèves du secondaire, il faut mettre un mot dans le carnet ou prévenir par mail viescolaire.0597115n@ac-lille.fr.

2.1.2. Élèves du cycle maternel (M1-M2)

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au service d'accueil mis en place.

Un accueil échelonné des élèves dans la classe par leur enseignant est autorisé de 8h20 à 8h30. Les élèves sont accueillis à la grille qui ferme à 8h30 après le départ des parents.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés par l'établissement, par les parents ou les personnes nommément désignées par écrit et présentées par eux à la Direction qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir leur mission.

2.1.3. Élèves du cycle primaire

Les élèves du cycle primaire sont accueillis par leur enseignant dans leur salle de classe entre 8h15 et 8h25.

Ils restent sous la responsabilité de leur enseignant pendant tout le temps scolaire, y compris les récréations et sous la responsabilité du personnel de la demi-pension pendant toute la pause méridienne.

2.1.4. Élèves du cycle secondaire inférieur (S1 à S4)

Il existe trois régimes d'entrée et sortie de l'établissement pour les élèves de S1 à S4 :

- **Régime N°1** : en cas d'absence non remplacée d'un enseignant, l'élève est autorisé à quitter l'établissement après la dernière heure de la ½ journée de cours (pour les élèves externes) ou après la dernière heure de la journée de cours (pour les demi-pensionnaires).
- **Régime N°2** : l'élève est présent dans l'établissement aux horaires habituels mentionnés dans son emploi du temps, même en cas d'absence non remplacée d'un enseignant.
- **Régime N°3** : l'élève reste tous les jours à l'école jusqu'à la fermeture de l'établissement (17h25 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 12h20 le mercredi).

Les parents doivent choisir le régime de leur enfant en début d'année scolaire. Ce régime est inscrit sur la 4^{ème} de couverture du carnet de correspondance de l'élève. Les élèves sont autorisés à se présenter dès l'ouverture de l'école, même si leurs cours commencent plus tard. Ils peuvent demander à rester jusqu'à la fermeture de l'établissement, ils seront alors placés en permanence ou au CDI. Les élèves de S4 peuvent également se rendre au foyer pendant les heures libres de leur emploi du temps. Les élèves ne sont jamais autorisés à quitter l'école entre deux classes. Seuls les élèves externes peuvent être autorisés à quitter l'établissement pendant la pause méridienne.

2.1.5. Élèves du cycle secondaire supérieur (S5 à S7)

Les élèves de S5 à S7 peuvent sortir et revenir librement aux horaires d'ouverture de porte, s'ils n'ont pas cours au moment où ils quittent l'établissement, durant les temps libres entre les cours. Les élèves de S5 à S7 peuvent également se rendre dans des salles disponibles, au foyer ou au CDI.

2.1.6. Parents et visiteurs

L'accès à l'établissement est réglementé. Les parents et les visiteurs doivent se conformer aux horaires de réception, se présenter à l'accueil et respecter les règles de sécurité en vigueur. Aucun parent ou visiteur ne peut circuler librement dans l'établissement sans autorisation.

2.1.7. Intervenants extérieurs

Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent obtenir une autorisation de la Direction pour intervenir pendant le temps scolaire.

2.1.8. Visites d'élèves extérieurs

Les visites d'élèves extérieurs sont autorisées pour les correspondants. Une demande écrite doit être adressée à la Direction au minimum une semaine en amont. En cas d'accord, l'école informera les familles des conditions d'accueil.

2.2. Circulation des élèves

2.2.1. Attitude générale

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et en ordre, sans courir pour ne pas déranger les autres élèves, notamment lors des changements de salles.

2.2.2. Récréations

Les élèves quittent les salles de cours et les couloirs et se rendent dans la cour de récréation ou dans le hall. Les jeux dangereux sont interdits. L'utilisation de ballons est autorisée uniquement sur les espaces dédiés et dans le respect des autres.

2.2.3. Usage des casiers

Les élèves ne peuvent laisser leurs affaires dans les couloirs ou la cour de récréation. En conséquence, chaque élève du secondaire peut demander un casier qui lui sera attribué par la vie scolaire en fonction des disponibilités. La fermeture s'effectue avec un cadenas fourni par la famille. Les casiers sont accessibles aux récréations et à la pause méridienne. Leur accès pendant les intercourses doit rester exceptionnel.

2.3. La sécurité

2.3.1. Sécurité des personnes

Les consignes de sécurité sont affichées et doivent être connues de tous. En cas d'alerte, l'adulte responsable suit les consignes en fonction de la situation (confinement ou évacuation des élèves).

Il est strictement interdit de toucher aux extincteurs et tout autre équipement de sécurité, sauf en situation d'urgence ou de danger. De même, la circulation dans les zones d'évacuation est strictement réservée aux situations d'urgence.

2.3.2. Protection pour les travaux expérimentaux en sciences

Le port d'une blouse et de lunettes de protection est obligatoire durant les séances expérimentales de chimie et de biologie. Son achat est à la charge des familles.

2.3.3. Objets dangereux et interdits

Les couteaux, outils et autres objets pointus et/ou dangereux ainsi que les jets à risque (boules de neige, cailloux, etc.) sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les sucettes et le chewing-gum ne sont pas autorisés.

L'introduction et la consommation de tabac, cigarettes électroniques, d'alcool, de produits illicites, de boissons énergisantes, de sodas, l'introduction d'objets ou de produits dangereux ou illicites, même factices, ainsi que les atteintes aux biens sont prohibées.

2.3.4. Objets de valeur et objets non scolaires

Les objets de valeur et les objets non scolaires n'ont pas leur place à l'école.

2.3.5. Usage du téléphone portable et l'ensemble des équipements terminaux de communications électroniques

Aux cycles maternel et primaire et pour les élèves de S1 à S4, l'usage d'un téléphone portable est interdit. Les téléphones et autres accessoires électroniques doivent rester éteints et rangés toute la journée. Un enseignant peut exceptionnellement demander aux élèves d'utiliser le téléphone pour un usage pédagogique.

Pour les élèves de S5 à S7 il est possible d'utiliser le téléphone et autres accessoires électroniques dans la cour de récréation, au foyer des S5/S7 et dans le hall du premier étage. Leur utilisation dans les couloirs et les lieux d'apprentissage est interdite. Les téléphones et autres accessoires électroniques doivent être rangés et éteints à ces endroits, sauf si le professeur désire en faire un usage pédagogique.

Pour tous les niveaux, l'usage des téléphones et autres accessoires électroniques est interdit sur le trajet menant vers le lieu de pratique du cours d'EPS et sur le trajet retour vers l'établissement.

En cas de l'utilisation de l'objet interdit, celui-ci sera confisqué et rendu après les activités d'enseignement de la journée. Il est également interdit pour les élèves de S5 à S7 de partager leur écran avec des élèves plus jeunes.

2.4. Locaux scolaires

2.4.1. Respect des installations et du matériel

Les élèves partagent avec le personnel la responsabilité de maintenir les locaux, le mobilier et le matériel en bon état. Ils doivent prendre soin du matériel prêté.

Enseignants et élèves veilleront à laisser les salles de classe dans un état correct de propreté et de rangement. En cas de dégradation, les parents sont tenus d'assurer le remplacement de ce matériel.

Les élèves sont invités à signaler sans délai les dégradations qu'ils pourraient constater.

2.4.2. Accès aux salles

Après l'école, les salles de classe ne sont plus accessibles aux élèves. Tout objet oublié sera récupéré le lendemain matin.

2.4.3. Toilettes de l'établissement

L'accès aux toilettes est possible durant les interclasses, aux récréations et durant la pause méridienne. Pour le respect de tous, il est nécessaire de veiller au maintien de la propreté des lieux.

2.5. La santé scolaire

2.5.1. Règles d'hygiène et de santé

Les élèves se révélant malades peuvent, après accord de leur professeur, aller voir l'infirmière scolaire, qui les prendra en charge, si possible. En aucun cas, ils ne quittent l'établissement sans autorisation de la Direction, ou de l'infirmière, ou de l'enseignant des élèves du cycle primaire ou de la Vie Scolaire pour les élèves du cycle secondaire.

Les parents complèteront chaque début d'année la fiche de renseignement d'urgence.

En cas de blessure ou de maladie, les parents seront immédiatement contactés. L'infirmière peut être contactée à l'adresse : infirmierie.0597115n@ac-lille.fr.

En cas d'accident grave, l'établissement appellera les services d'urgence et en informera rapidement les familles.

2.5.3. Protocoles particuliers et prises de médicaments

Pour les élèves présentant des allergies, une maladie chronique ou une maladie nécessitant l'administration quotidienne ou d'urgence de médicaments, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être préalablement établi par le médecin suivant l'enfant.

L'introduction de médicaments dans l'établissement est interdite sauf sur demande des parents et avec une copie de l'ordonnance en cours de validité d'un médecin. Les médicaments seront, dans ce cas, déposés à l'infirmierie. Une autorisation parentale sera à remplir, permettant à toute personne en charge de l'enfant de lui donner son traitement en cas d'absence de l'infirmière.

2.5.4. Assurances personnelles

Il est fortement recommandé aux parents de contracter une assurance qui garantisse leurs enfants contre les accidents qu'ils peuvent subir de leur propre chef (garantie individuelle) ou provoquer (responsabilité civile) ; l'assurance couvrant ces deux risques est obligatoire pour les élèves demi-pensionnaires et les activités ou sorties à caractère facultatif.

2.6. Le service de restauration

Il existe trois statuts différents :

- Demi-pensionnaire : l'élève prend son repas à la restauration scolaire
- « Lunchbox » : ce service est mis en place par l'APE pour les M1 à P5
- Externe : le repas est pris à l'extérieur de l'école

Les élèves de S5 à S7 sont autorisés à déjeuner sur place uniquement dans leur foyer et dans la limite des places disponibles.

Le service de restauration fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Pour les élèves des cycles maternel et primaire, le centre social et culturel de Marcq-en-Barœul définit les règles et le prix des repas de la demi-pension sous la responsabilité de l'Association des Parents d'Elèves. Les élèves du cycle secondaire suivent les règles du règlement de la demi-pension.

En annexe :

➔ Règlement du service de la demi-pension

Il n'est autorisé de manger ni dans les salles de classe, ni au CDI ni dans les couloirs.

3. Règles particulières

3.1. L'Éducation physique

Une tenue adéquate à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques est obligatoire.

L'inaptitude physique totale ou partielle ne constitue pas un motif de dispense.

L'investissement physique de l'élève n'est pas considéré comme le seul moyen d'acquérir les connaissances propres à la discipline.

En cas d'incapacité à pratiquer, il est nécessaire qu'un certificat médical soit présenté.

Toute inaptitude médicale peut être contrôlée par le médecin scolaire.

Les élèves de S5 à S7 peuvent accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et les installations sportives, même s'ils ont lieu pendant le temps scolaire.

3.2. Fonctionnement des foyers des élèves (secondaire)

Deux foyers sont disponibles pour les élèves du cycle secondaire.

- L'un est sous la surveillance de la Vie Scolaire, pour les élèves de S1 à S4.

- L'autre est géré de manière autonome par les élèves de S5 à S7. La prise de repas des S5 à S7 externes est tolérée dans le foyer, à l'exclusion de tout autre endroit.

Une charte élaborée par les élèves détermine les règles de fonctionnement de chaque foyer.

Les élèves s'engagent à garder les foyers propres.

4. Organisation du dialogue avec les élèves et les familles

4.1. Instances internes

4.1.1. L'École Européenne Lille Métropole est un EPLEI :

L'École Européenne Lille Métropole est un établissement public local d'enseignement international, personne morale de droit public. Elle est administrée par un Conseil d'Administration qui constitue l'assemblée décisionnaire de l'établissement. Sa composition est fixée par le décret du 23 août 2019. Différentes instances en émanent :

- conseil de discipline
- commission hygiène et sécurité
- commission d'appel d'offres (en cas de marché public)
- comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
- commission éducative
- comité des fonds sociaux

4.1.2. Un fonctionnement spécifique à L'École Européenne Lille Métropole Jacques Delors

Des instances fonctionnent au sein de l'établissement en application du Règlement général des Écoles Européennes :

4.1.2.1. *Conseils de classe*

La composition et le fonctionnement des conseils de classe sont conformes au Règlement général des Écoles Européennes. Les équipes pédagogiques se retrouvent à l'issue de chaque semestre pour apprécier les résultats scolaires et le comportement des élèves. (2014-03-D-14-fr-5 article 18)

4.1.2.2. *Le comité des élèves*

Les élèves des cycles secondaires s'organisent dans un "Comité d'élèves" qui se réunit mensuellement. Au

début de chaque année scolaire, les élèves d'une classe élisent un délégué et son suppléant. L'ensemble des délégués organise un Comité qui choisit en son sein ses représentants aux différentes instances de l'établissement.

Pour les élèves de primaire, les délégués de chaque classe représentent les élèves de leur classe au conseil des élèves animé par la directrice adjointe au primaire et un enseignant primaire.

4.2. Encouragements, punitions et sanctions

4.2.1. Valorisation des élèves

Au sein de l'EELM, les équipes pédagogiques portent une attention particulière à mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Cette valorisation est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à développer leur participation à la vie collective.

4.2.2. Punitions scolaires

Les punitions et sanctions sont régies par le Code de l'Éducation et le décret du 25 août 2011 (modifié par le décret du 22 mai 2014).

Elles sont décidées en réponse immédiate par les personnels enseignants et d'éducation ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Cela concerne :

- les manquements mineurs aux obligations des élèves
- les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement

Exemples de punitions possibles :

- inscription sur le carnet de correspondance à destination des parents
- excuse orale ou écrite
- travail supplémentaire
- fiche de réflexion (primaire)
- heure de retenue (secondaire)
- confiscation d'un terminal de communication électronique assortie ou non d'un devoir supplémentaire ou d'une retenue

Une punition peut être accompagnée d'un entretien des membres de l'école (professeurs, CPE, direction) avec les parents. Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de récréation à titre de punition ou pour terminer un travail.

4.2.3. Sanctions scolaires

Au cycle secondaire, les sanctions relèvent du Directeur ou du Conseil de Discipline.

Cela concerne :

- les atteintes aux personnes et aux biens
- les manquements graves aux obligations des élèves

Le ou les représentants légaux de l'élève mineur concerné est informé des procédures et est entendu s'il le souhaite. La sanction est inscrite au dossier administratif de l'élève. Toute sanction est effacée automatiquement du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire pour l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation et la mesure alternative à une sanction si l'élève a respecté son engagement écrit à la réaliser, au bout d'un an, de date à date, pour l'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de ses services annexes.

Sanctions disciplinaires :

- avertissement, blâme
- mesure de responsabilisation
- exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de 8 jours.
- exclusion temporaire de l'établissement d'une durée maximale de 8 jours.
- exclusion définitive (ne peut être prononcée que par le Conseil de Discipline)

Des dispositifs alternatifs peuvent être proposés.

Toutes les sanctions, à l'exclusion de l'avertissement ou du blâme peuvent être assorties d'un sursis.

4.2.4. La commission éducative

Elle est présidée par le directeur ou l'un de ses adjoints ; sa composition est arrêtée par le Conseil d'administration et doit comprendre au moins un personnel enseignant et un parent d'élève. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

4.3. Liaison école-famille

4.3.1. Réception des parents ou les responsables légaux par les enseignants

Les parents ou responsables légaux sont tenus régulièrement informés du déroulement de la scolarité de leur enfant. En début d'année scolaire, les enseignants communiquent aux familles un créneau horaire hebdomadaire de disponibilité pour les recevoir. Ces heures de réception sont diffusées sur le site internet de l'école.

4.3.2. Carnet de liaison

Un carnet de liaison regroupant toutes les informations données par la Direction et les enseignants est remis à chaque élève en début d'année scolaire. Il est à consulter régulièrement par les familles. Dans certains cas, une signature peut être demandée. Ce carnet permet également de prendre rendez-vous avec un professeur, le CPE ou de la Direction. Les élèves doivent toujours avoir avec eux leur carnet, il permet l'accès à l'établissement. En cas de perte ou détérioration, le carnet sera remplacé au tarif en vigueur.

4.3.3. Espace numérique de travail et messagerie professionnelle

Un espace numérique de travail est mis en place pour tous les acteurs de l'école : élèves, parents, enseignants, Direction. Il permet de consulter l'emploi du temps, les évaluations et les résultats des élèves. C'est également un outil de communication par l'intermédiaire des e-mails. Chaque enseignant peut être contacté via sa messagerie électronique professionnelle.

4.3.4. Site internet

Le site <https://www.ecole-europeenne-lille.fr/fr> est un espace d'informations concernant la vie de l'établissement. Il est à consulter périodiquement.

4.4. Parents d'élèves

Des élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration auront lieu avant la septième semaine suivant la rentrée scolaire, conformément à la législation en vigueur. Les parents des élèves peuvent constituer une association des parents d'élèves de l'établissement. Cette association peut proposer d'organiser les services annexes de l'école : accueil périscolaire, repas, ... Cette association est reconnue comme représentative par le Conseil supérieur des Écoles Européennes conformément à l'article 23 de la convention portant statut des Écoles Européennes signée à Luxembourg le 21 juin 1994.

Le règlement intérieur a vocation à être connu, compris, accepté et mis-en œuvre par tous.

Vu et pris connaissance,

Le responsable légal :

L'élève :